

A R R E T E

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de DOMPIERRE/BESBRE

Vu la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 à R11-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4480/96 du 24 septembre 1996 prescrivant un plan de prévention des risques naturels (PPR) en matière de zones inondables pour la commune de **DOMPIERRE/BESBRE** ;

Vu l'avis en date du 21 février 1997 du conseil municipal de **DOMPIERRE/BESBRE** ;

Vu l'avis en date du 15 septembre 1997, du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;

Vu l'absence d'avis, dans les délais réglementaires, de la chambre d'agriculture de l'Allier ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°4239/97 du 9 octobre 1997 prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles délimitant les zones inondables sur la commune de **DOMPIERRE/BESBRE** ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 1997 et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), délimitant les zones inondables sur la commune de **DOMPIERRE/BESBRE** est approuvé, conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les documents suivants :

- note de présentation,
- règlement,
- carte des limites de crues au 1/5000,
- carte des aléas au 1/5000.

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan d'occupation des sols de la commune de **DOMPIERRE/BESBRE**, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie en sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie de **DOMPIERRE/BESBRE**.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production des journaux considérés, d'une part, par les certificats établis par les maires, d'autre part.

Article 3 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture et en mairie de **DOMPIERRE/BESBRE**.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de **DOMPIERRE/BESBRE**, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 23 décembre 1997

Le préfet,

Paul MASSERON

Pour ampliation,
L'attaché, chef de bureau,

J. ETIENNE